



Garantie limitée pour Module(s) PV

Date d'entrée en vigueur: le 1er janvier 2013

Garantie de matériel et de fabrication

ChangZhou EGING Photovoltaic Technology Co., Ltd ("EGing PV") garantit à l'acheteur initial que les EGING Branded modules (les modules étiquetés EGING), au moment de la livraison, ne présentent aucune défectuosité de fabrication et de matériaux dans les conditions normales d'application, d'installation et d'entretien.

La période de garantie des matériaux défectueux et de fabrication reste en vigueur pendant 10 ans à partir de la date de livraison. Le personnel commercial de EGING PV, ni aucune autre personne n'est autorisée à prolonger la durée de toute garantie après la date de délai pour le compte de EGING PV. Cette garantie est transférable lorsque le produit reste installé dans son emplacement d'origine lors de l'enregistrement de la garantie du produit.

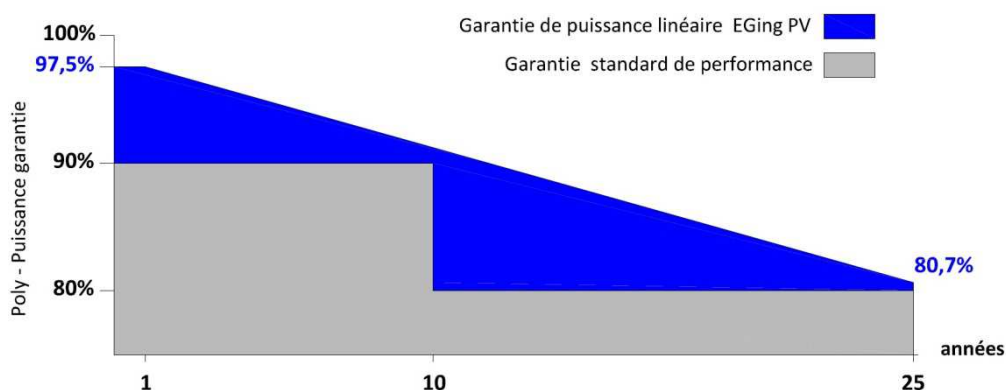
Sur acceptation de la demande, EGING PV s'engage , à sa discrétion, à réparer, remplacer les modules défectueux dans les plus brefs délais sans frais pour l'acquéreur, ou à rembourser la valeur d'achat.

Cette garantie ne couvre pas les dommages ou défauts provoqués par les réparations ou tentatives de réparation effectuées par toute personne autre que EGING PV ou par des fournisseurs de services autorisés. Il est rappelé aux clients de bien vouloir contacter EGING PV uniquement dans le cas d'un service d'assistance immédiate.

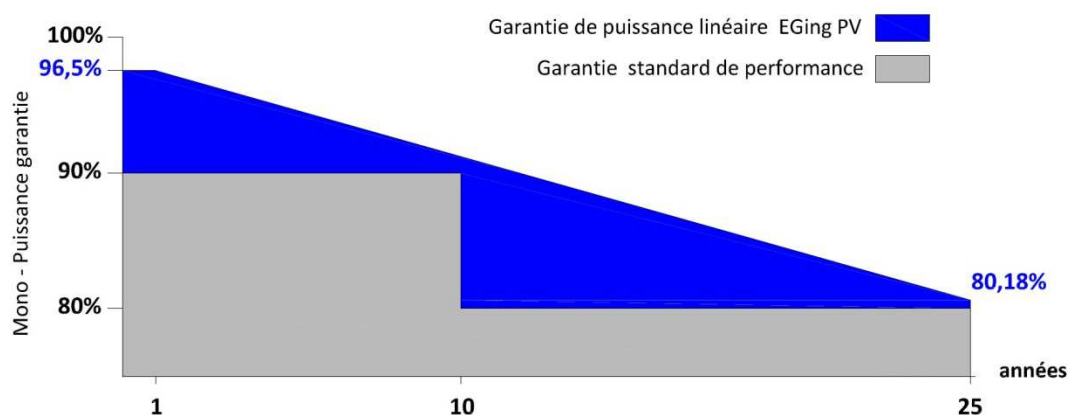
25 ans de garantie de Puissance Linéaire

La période de garantie, quant à la puissance, se prolonge pour une durée totale de 25 ans suivant la date de livraison.

Pour les produits polycristallins : 2,5% de détérioration au cours de la première année, et par la suite 0,7% par année, atteignant 80,7% au cours de la 25^{ème} année après le début de la garantie.



Pour les produits monocristallins: 3,5% de détérioration au cours de la première année, et par la suite 0,68% par année, atteignant 80,18% au cours de la 25^{ème} année après le début de la garantie.



Cette garantie est transférable lorsque le produit demeure installé dans son emplacement d'origine lors de l'enregistrement de la garantie. EGing PV, à sa discrétion, réparera, remplacera le produit ou remboursera dans sa totalité le prix d'achat, ou fournira à l'acheteur des modules complémentaires pour compenser la perte de puissance, à condition que cette détérioration soit due à la défectuosité des matériaux ou de la fabrication dans les conditions normales d'installation, d'application et d'entretien.

La puissance précise, minimale, pertinente est définie dans l'étiquette du produit de EGing PV au moment de l'envoi.

Les conditions d'essai normalisées sont les suivantes: irradiation de 1000 W/m², température de cellule de 25°C et spectre de lumière de 1,5 AM.

Les garanties limitées, ici présentées, annulent et excluent expressément toute autre garantie explicite ou implicite, y compris toute garantie de qualité marchande et d'aptitude à un but particulier, à un usage particulier ou à une application particulière, ou toute autre responsabilité de la part de EGing PV, à moins qu'il en soit convenu autrement par écrit avec EGing PV.

Les garanties décrites ci-dessus représentent les seules et uniques garanties accordées par EGing PV et l'acquéreur ne peut recourir qu'à celles-ci, à moins qu'il en soit convenu autrement par écrit avec EGing PV.

La responsabilité globale de EGing PV, dans le cas échéant, en matière de dommages ou autres, ne dépassera pas la valeur de la facture payée par l'acquéreur.

EGing PV décline toute responsabilité en cas de dommages, de blessures corporelles, d'abus de biens, de toute autre perte ou de tout autre abus, quelle qu'en soit la cause relative au produit, y compris à toute défectuosité du module, à son utilisation ou à son installation.

La réparation, le remplacement des modules ou la fourniture de modules complémentaires ne peut donner lieu ni à une nouvelle date de début de garantie ni à une extension de celle-ci.

Les modules remplacés deviendront la propriété de EGing PV. EGing PV est aussi en droit de fournir un autre type de module (différent de taille, couleur, forme et/ ou puissance) si EGing PV cesse la fabrication de ceux-ci au moment de la demande de garantie.

En même temps, EGing PV déploiera tous les efforts nécessaires raisonnables pour livrer les modules de type similaire ou équivalent.

Déni de garantie

La couverture de la garantie ne peut s'appliquer lorsqu'il y a:

A) modification, endommagement, dégradation des modules provoqués pendant le transport, l'installation ou l'utilisation.

B) installation des modules dans un environnement mobile ou marin, soumis à une tension inappropriée, à une surtension ou à des conditions environnementales anormales (telles que des pluies acides ou autres pollutions).

C) défauts provoqués par le montage des composants des modules.

D) apparition de corrosion artificielle externe, de moisissure ou de décoloration.

E) défauts provoqués par des modules soumis dans les cas suivants : à des conditions thermiques ou d'environnement extrêmes ou à des changements rapides de ces conditions, à la corrosion, à l'oxydation, aux modifications ou branchements non autorisés, à la réparation ou à l'ouverture non autorisées, à la réparation par usage de pièces de rechange non autorisées, à un accident, à une catastrophe naturelle (telle que la foudre), au contact avec des produits chimiques, ou à d'autres circonstances hors du contrôle raisonnable de EGing PV (y compris les dommages dus à un incendie, à une inondation, etc.)

F) toute sorte de dommages incidents, consécutifs ou spécifiques (la perte d'utilisation, la perte de profits, la perte de revenus, de chiffre d'affaires, de clientèle ; l'atteinte à la réputation ou des frais payables à une tierce partie.)

Force Majeure

En cas de force majeure, notamment (mais non exclusivement) de guerre, de rixe, de grève, d'indisponibilité des matériaux suffisants et appropriés, de capacité et/ou d'imprévu échappant au contrôle raisonnable de EGing PV, EGing PV ne pourra être tenue responsable de l'absence ou d'un retard d'exécution des obligations en vertu de cette garantie.

Divisibilité

Si une partie, une disposition ou une clause dans la présente garantie ou l'application de celle-ci à toute personne ou circonstance s'avère invalide, nulle ou inexécutable, toutes les autres dispositions de cette garantie ne n'en seront pas affectées et demeureront par conséquent pleinement en vigueur.

Demande de garantie

Si le client pense pouvoir introduire une demande justifiée couverte par cette garantie, celui-ci avertira directement EGing PV. Outre la notification, le client devra joindre la preuve de la demande, le numéro de série correspondant du module ainsi que les documents d'achat.

EGing PV déterminera, à sa seule appréciation, la pertinence de la demande.

Les demandes de garantie ne seront pas prises en compte si le type ou le numéro de série des modules ont été modifiés, supprimés ou sont devenus illisibles.

En cas de différend concernant une demande de garantie, un institut de contrôle international reconnu tel que TÜV Rheinland ou l'IPE de l'université de Stuttgart, Allemagne émettra un jugement final sur la demande. Tous les frais et toutes les dépenses seront pris en charge par la partie perdante, sauf convention contraire entre EGing PV et l'acheteur. EGing PV assurera le droit d'interprétation finale de la demande.

Pour les cas de remplacement, l'acheteur n'a pas droit de renvoyer les produits à remplacer sans avoir reçu une notification écrite de EGing PV. En cas de renvoi par l'acquéreur, il est demandé à celui-ci d'assurer et d'emballer les produits remplacés, quel que soit le mode de transport choisi. Les frais de transport, le dédouanement ou tout autre coût pour le renvoi des produits remplacés ou réparés, ou les frais relatifs à l'installation, au démontage ou à la réinstallation des produits sont à la charge de l'acquéreur. Sur autorisation de EGing PV, tous les coûts raisonnables relatifs à la logistique seront remboursés par EGing PV. EGing PV fournira tous les services et toute l'assistance nécessaires et garantit un règlement rapide de la réclamation.

Cette garantie s'applique aux modules qui seront livrés à partir du 1^{er} janvier 2013.

Changzhou EGing Photovoltaic Technology Co.,Ltd.